

Questions et réponses pour le Programme d'aide aux membres et à leurs familles (PAMF)

1. Comment savoir si je suis dans une situation où je devrais faire appel aux services du PAMF?

Envisagez de recourir au PAMF si vos propres tentatives visant à résoudre vos problèmes ne semblent pas réussir, que vous vous sentez dépassée ou dépassé par les événements ou que vous voulez éviter qu'un problème n'empire. Le PAMF fournit également des services utiles liés aux soins aux enfants ou aux personnes âgées, ainsi qu'à des questions financières ou juridiques.

Rappelez-vous que le PAMF, ce n'est pas seulement pour les personnes en état de crise. Envisagez de faire appel à ces services chaque fois que vous désirez améliorer de façon générale votre santé ou votre mieux-être.

2. Qui est admissible au PAMF?

Votre PAMF vous est offert à vous-même, ainsi qu'à votre conjointe ou conjoint et à vos enfants à charge. Les enfants à charge sont éligibles jusqu'à ce qu'ils aient 21 ans ou 25 ans s'ils sont aux études à temps plein.

3. Combien coûte l'accès à ce programme?

Il vous est offert sans frais. Le PAMF fait partie des avantages sociaux fournis par l'AEFO.

4. Comment puis-je avoir accès à ces services?

Vous continuerez d'obtenir les services de Shepell-fgi jusqu'au 28 février 2018, date à laquelle vous pourrez commencer à communiquer avec le Centre des services à la clientèle de Homewood Santé (1-833-886-3640). À la fin février 2018, votre déléguée syndicale ou délégué syndical mettra à votre disposition du matériel promotionnel à cet égard dans votre lieu de travail, lequel comprendra une description du nouveau programme et les coordonnées de notre nouveau fournisseur.

5. Qu'arrivera-t-il si je suis déjà en counselling?

Vous pourrez continuer votre série de séances de counselling avec votre conseillère actuelle ou conseiller actuel si entamé avant le 28 février, 2018, même si les séances se terminent après le 1er mars, 2018.

Après le 28 février, 2018, toute nouvelle série de séances de counseling devra être entreprise auprès d'une ou d'un thérapeute de Homewood Santé.

6. Comment puis-je être rassurée ou rassuré sur la qualité du service que je recevrai?

Les membres du personnel de Homewood Santé sont sélectionnés en fonction de leur formation, de leur compétence et de leur expérience. L'aide fournie par chacun d'eux est à jour, fondée sur des données probantes et vise l'atteinte des résultats les plus favorables possibles pour vous.

7. Avec qui puis-je communiquer si j'ai une question?

Si vous avez une question ou une préoccupation au sujet de l'un ou l'autre des services fournis par Homewood Santé, n'hésitez pas à appeler son Centre des services à la clientèle (1-833-886-3640) et à en parler directement à la personne qui répondra à votre appel. Homewood Santé s'est engagée à s'assurer de votre entière satisfaction vis-à-vis de ses services et collaborera avec vous pour faire en sorte que ce soit bien le cas.

8. Homewood Santé, c'est quoi exactement?

Homewood Santé est une société canadienne basée à Guelph, Ontario, spécialisée dans l'offre d'aide aux employées et aux employés. Au cours des trente dernières années, elle a aidé des milliers de gens à résoudre leurs problèmes personnels et à mener une vie plus saine et plus heureuse.

9. Pourquoi l'AEFO a-t-elle décidé de changer de Sheppell-fgi à Homewood Santé?

L'AEFO a décidé de changer à Homewood Santé afin de s'assurer que les membres de toutes les régions de la province pouvaient avoir accès à des services en français.

Le coût pour le même service de qualité était également moins élevé avec Homewood Santé.

De plus, l'approche de Homewood Santé concorde avec celle de l'AEFO en ce qui a trait à l'importance d'offrir des sessions de counselling avec les membres en personne, dans la mesure du possible, une approche qui s'avère souvent plus efficace.